

Montréal, le 9 juin 2011

Par dépôt électronique (SDE)

À : Tous les participants

Objet : Demande de déclarer provisoire le tarif d'emmagasinage E-4 applicable au site de Pointe-du-Lac, demande d'approuver la méthode de plafonnement des revenus comme base d'établissement des tarifs d'emmagasinage de gaz naturel d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2011 et demande de fixer les tarifs d'emmagasinage d'Intragaz à compter du 1^{er} mai 2011.

Dossier de la Régie : R-3753-2011

Demande de Société en commandite Gaz Métro afin de l'autoriser à récupérer par l'intermédiaire de ses tarifs les coûts associés à l'utilisation des sites d'entreposage de Pointe-du-Lac et de St-Flavien appartenant à Intragaz.

Dossier de la Régie : R-3754-2011

Conformément à sa décision D-2011-031, la Régie tiendra une audience publique orale à compter du 20 juin 2011, de 9 h à 15 h à ses bureaux de Montréal, pour l'examen des dossiers mentionnés en titre.

Afin de lui permettre de planifier le déroulement de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre, **d'ici le 14 juin 2011, à 12h**, les informations suivantes :

- l'identité et la qualification de leurs témoins ;
- l'estimation du temps requis pour la présentation sommaire de leur preuve ;
- l'estimation du temps requis pour le contre-interrogatoire des témoins du distributeur et des intervenants ;
- l'estimation du temps requis pour leur argumentation.

La Régie demande aux participants d'estimer le plus précisément possible le temps requis. Elle rappelle qu'elle aura pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée avant le début de l'audience et que les témoignages devront donc en tenir compte et se limiter à souligner les conclusions recherchées et leurs motifs.

Un calendrier d'audience sera communiqué aux participants dès que possible après la réception des informations requises par la présente.

Souhaitant le tout conforme, nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/